



## PARTICIPATION À L'ÉLABORATION DU PROJET DE CONSTITUTION LES MAROCAINS RÉSIDANTS À L'ÉTRANGER, PRESCRIPTEURS ET ARCHITECTES DU NOUVEAU MAROC



“ ... Nous invitons, par ailleurs, la commission à être à l'écoute et à se concerter avec les partis politiques, les syndicats, les organisations de jeunes et les acteurs associatifs, culturels et scientifiques qualifiés, en vue de recueillir leurs conceptions et points de vue à ce sujet... ”

**SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMED VI**  
EXTRAIT DU DISCOURS DU 9 MARS 2011

Le discours prononcé par Sa Majesté le Roi Mohamed VI, le 9 Mars 2011, marque un tournant dans l'histoire du Maroc et une pierre angulaire sur laquelle s'édifiera le Maroc des prochaines décennies.

En effet, la refonte de notre constitution est une occasion inespérée de voir naître un nouveau Maroc moderne, libre et capable de faire face aux nouveaux défis sociaux, politiques et économiques. Une nouvelle constitution signifie, pour nos citoyens, une nouvelle gouvernance et un pilotage adaptés à leurs besoins et attentes. Elle est aussi un challenge et un défi de taille, parce qu'avec les premiers paragraphes de la nouvelle constitution, c'est l'histoire du Maroc qui s'écrit par et pour ses citoyens. La conception et la réalisation de cette nouvelle constitution nous imposent une participation et une implication civique au projet du nouveau Maroc, initié par Sa Majesté Mohammed VI.

L'ensemble des Marocains doit être impliqué dans ce nouveau chantier et la Communauté Marocaine de l'Étranger doit impérativement faire partie de la nouvelle architecture politique de la Nation, mais surtout être une force de proposition en se positionnant en tant que prescripteur.

C'est pour cela que l'association Cap Sud MRE et l'association France -Maroc 2° Génération veut prendre part à l'élaboration de la nouvelle constitution en éclairant la commission ad hoc pour la révision de la Constitution et les partis politiques sur les attentes de la tranche citoyenne incarnée par les Marocains Résidents à l'Étranger.

Leur citoyenneté et sens civique les amènent aujourd'hui à apporter leur pierre à l'édifice.

Notre démarche participative est une réponse à l'appel du Discours Royal du 9 Mars invitant la société civile à s'inscrire dans le processus démocratique amorcé. Elle est aussi une démonstration claire de l'implication des MRE dans la construction du nouveau Maroc.

L'association CAP SUD MRE a pour ambition d'être la passerelle reliant les Marocains Résidents à l'Étranger à leur pays d'origine. Elle est la première association, représentant les MRE, qui a fait le choix de prendre place au Maroc pour une plus grande proximité avec les institutions marocaines. Ses fondateurs se trouvent être un groupe de chefs d'entreprises MRE ayant fait le choix d'investir au Maroc et participant activement à la dynamique économique des deux rives. L'association CAP SUD MRE et l'association GÉNÉRATION FRANCE-MAROC "2ème Génération", basée à Mantes La Jolie dont la présidente est une élue de la République, en partenariat avec leurs 45 associations affiliées vous proposent leur participation à l'élaboration au projet de la constitution.

1 • Mise en application du droit au vote des Marocains Résidents à l'Étranger auprès des circonscriptions consulaires du lieu de domicile dans leur pays de résidence.

2 • Création de circonscriptions législatives. Cette loi organique votée par le Parlement offrirait la possibilité d'organiser de manière exceptionnelle des élections partielles à l'étranger qui rétabliraient ainsi les MRE dans leur citoyenneté à part entière.

3 • Création d'un 4° collège dédié aux MRE au sein de la Chambre des Conseillers, proportionnel au nombre de MRE à l'étranger.

4 • Création d'un Conseil Supérieur des Marocains résidents à l'étranger présidé par sa Majesté le Roi, dont les membres ne seraient pas cooptés ou nommés, mais démocratiquement élus par les membres du 4° collège permettant ainsi une représentation légitime au Sénat. Il peut, en outre, être consulté sur toutes les questions qui lui sont soumises (projets ou propositions de lois et autres réformes concernant les MRE), l'ensemble des nominations seront soumises à l'accord de Notre Majesté.

5 • Les inscriptions sur les listes électorales doivent être revues et mises à jour de façon systématique à l'approche de chaque rendez vous électoral auprès des circonscriptions consulaires du lieu de domicile dans leur pays de résidence.

6 • Les délais d'inscription d'au moins 4 mois doivent faire l'objet d'une campagne de communication conséquente avec implication des différentes associations de MRE recensées.

7 • Au sein des institutions du Ministère des Affaires Etrangères (ambassades, consulats), Ministère du Commerce Extérieur (douanes, etc.) et autres administrations, doivent être intégrés et recrutés des MRE pour une plus grande implication et appréhension des besoins des MRE, ce qui amplifierait le sentiment d'appartenance à la nation.

8 • Le nombre de représentants doit être redéfini et proportionnel après chaque campagne de recensement au sein des circonscriptions consulaires.

9 • L'ensemble des biens des MRE doit être assujéti au même régime fiscal que les Marocains résidents au Maroc.

Exemple : tout véhicule à moteur, excédent 3 mois sur le territoire marocain immatriculé à l'étranger, doit s'acquitter d'une vignette fiscale permettant une autorisation de circuler durant toute l'année comptable.